



Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-31-1

Ottawa, le 22 avril 2008

Avis de consultation

Demande reçue

Saguenay (Québec)

Corrections à l'article 2

Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2008-31 en date du 10 avril 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et les changements sont en caractère gras :

Article 2

Saguenay (Québec)

No de demande 2008-0358-7

Demande présentée par Radio communautaire du Saguenay inc. relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue française CKAJ-FM Saguenay (Québec).

La titulaire propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de **CKAJ-FM Saguenay** en augmentant la puissance apparente rayonnée de 2 693 watts à 14 164 watts, en augmentant la hauteur effective de l'antenne et en relocalisant l'antenne (antenne non-directionnelle/hauteur effective de l'antenne 141,5 mètres).

La titulaire indique que ces changements assureront une meilleure qualité de réception du signal de CKAJ-FM Saguenay.

Le Conseil note que le périmètre de rayonnement de **CKAJ-FM Saguenay** sera élargi de façon appréciable en raison des changements techniques proposés.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>